

COMPTES RENDUS — BOEKBEPREKINGEN  
BOOK REVIEW

AGO, Roberto, *Scritti sulla responsabilità internazionale degli Stati*, Pubblicazioni della Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Camerino, Ristampe, Jovene Editore, vol. I, 1979, vol. II, 1, 1986, vol. II, 2, 1986, 1486 pages pour les trois volumes.

On ne peut que se féliciter de l'initiative prise par la Faculté de droit de Camerino de publier l'ensemble de l'œuvre de Roberto Ago consacrée à la responsabilité internationale. Le rôle éminent du professeur Ago dans la codification du droit de la responsabilité internationale est connu, l'ampleur du propos, la rigueur de la pensée, la finesse des analyses. C'est une œuvre magistrale qui emporte l'admiration même si certains points sont critiqués par les uns ou par les autres.

Les volumes II, 1 et II, 2 comportent les célèbres huit rapports de l'intéressé à la Commission du droit international. Les réunir tous ensemble facilite leur consultation. Mais c'est surtout le volume I qu'il convient de saluer car il reprend des textes plus anciens et disséminés :

- La responsabilità indiretta nel diritto internazionale, *Archivio di diritto pubblico*, 1936.
- La regola del previo esaurimento dei ricorsi interni in tema di responsabilità internazionale, *Archivio di diritto pubblico*, 1938.
- Illecito commissivo e illecito omissivo nel diritto internazionale, *Diritto internazionale*, 1938.
- Le délit international, *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, 1939, vol. 68.
- La colpa nell'illecito internazionale, *Scritti giuridici in onore di Santi Romano*, 1940.

Cet ensemble de textes illustre combien la problématique du sujet est le produit d'une réflexion qui s'est étendue sur quarante ans.

L'ouvrage est complété par une table de concordance entre les textes proposés par Roberto Ago et ceux adoptés en première lecture par la Commission du droit international.

L'ouvrage se clôt sur divers index qui facilitent les recherches dans l'ensemble de l'œuvre : des auteurs, de la jurisprudence, de la pratique, des actes internationaux et analytique.

Une très belle réalisation et un ouvrage indispensable pour ceux que hante ce chapitre essentiel du droit international.

Jean SALMON.

ATTARD, David, *The exclusive economic zone in international law*, Clarendon Press, Oxford, 1987, 350 pages.

La présente étude est entièrement consacrée à l'examen de la zone économique exclusive (Z.E.E.) en droit international. L'auteur explique et illustre le développement progressif de cette notion depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Ce nouveau concept paraît actuellement universellement accepté. Un nombre toujours croissant d'Etats exercent désormais leur juridiction et se font reconnaître des droits souverains sur de vastes étendues maritimes.

On ne saurait exagérer l'importance de cette zone en droit de la mer et notamment en matière de conservation et d'utilisation des ressources naturelles. La plus grande majorité des ressources de la pêche y sont situées ainsi que la quasi totalité des ressources minérales exploitables en mer. Une partie importante des dispositions de la Convention sur le droit de la mer de 1982 relatives à la Z.E.E. concernent la conservation et l'exploitation des ressources biologiques. Un long chapitre du présent ouvrage est consacré au régime applicable aux ressources vivantes (pêche) de la Z.E.E.

L'auteur examine par ailleurs comment et dans quelle mesure les divers aspects concernant la Z.E.E. sont devenus partie du droit coutumier international, quel est le rôle des Nations Unies dans ce développement, quel est l'état actuel de la pratique, que recouvre concrètement cette notion, les différents aspects de son régime juridique et les conséquences, ainsi que les relations entre la Z.E.E. et d'autres aspects du droit international.

Il convient enfin de relever la nombreuse documentation rassemblée par M. Attard à l'appui de son examen minutieux de la pratique des Etats, des résultats et des effets de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. On trouvera en effet des tables de référence concernant les traités et les actes d'organisation ou de conférences internationales intéressant le droit de la mer, indiquant l'étendue des zones maritimes nationales, une liste des accords de délimitation maritime et des accords de pêche, des références à la législation nationale relative au régime des eaux maritimes, et de la jurisprudence.

Philippe WILLAERT.

BADR, Gamal, Moursi, *State Immunity : An Analytical and Prognostic View*, Martinus Nijhoff, The Hague/Boston/Lancaster, 1984, 243 p.

L'immunité de juridiction et d'exécution des Etats fait l'objet ces temps derniers de féroces attaques. Cet ouvrage s'inscrit sans doute dans cette lignée. La première partie retrace l'histoire de l'immunité d'Etat, les oppositions entre immunité absolue et immunité relative, les législations récentes.

Repoussant les critères de finalité, la distinction droit public-droit privé et le critère des actes que les personnes privées peuvent faire, l'auteur propose une définition des actes publics fondée sur une pluralité de critères, leur formation, les parties affectées, le contenu et les sanctions en cas de non-exécution.

La deuxième partie de l'ouvrage se veut une critique de la doctrine de l'immunité de l'Etat. Selon l'auteur, l'Etat étranger devrait être protégé non par une immunité de juridiction, mais par le fait qu'une définition objective de l'acte *jure imperii* recouvre une incompétence radicale des juridictions du for pour traiter de la question. Incompétence d'attribution somme toute. Pour ce qui concerne l'immunité d'exécution l'auteur souligne aussi la tendance récente à la limiter quoique la convention européenne y reste attachée.

La troisième partie analyse les instruments récents : convention européenne de 1972, le United States Foreign Immunities Act de 1976, le United Kingdom State Immunity Act de 1978, le Singapore State Immunity Act de 1979, l'ordonnance pakistanaise de 1981, la législation d'Afrique du Sud et la résolution de Montréal de l'International Law Association de 1982.

Tous ces textes sont par ailleurs donnés en annexe.

L'auteur constate le reflux général de l'immunité dans une série de matières : contrats, droits réels, responsabilité civile. Il plaide pour la suppression totale du concept d'immunité.

Ce faire-part mortuaire nous paraît cependant prématuré. S'il correspond à un souhait des pays à l'économie de marché, il n'est pas certain qu'il ait con-

vaincu tout le monde. Le projet d'articles de la Commission du droit international en témoigne.

Jean SALMON.

BARBERIS, Julio A., *Los Recursos naturales compartidos entre Estados y el Derecho Internacional*, Ed. Tecnos — Col. de Ciencias Sociales, Madrid, 1979, 181 pages.

Cette œuvre est divisée en deux parties.

Dans la première, l'auteur aborde l'analyse juridique des normes internationales relatives à chaque ressource partagée, pour offrir dans la deuxième partie une théorie générale des ressources partagées, à partir des ressemblances retenues dans chaque secteur.

Cet ouvrage est remarquable particulièrement par l'étude exhaustive du droit des gens que l'auteur nous offre dans la première partie ; les ressources considérées sont celles relatives aux bassins hydrographiques, aux minéraux, à la faune et à l'atmosphère.

L'auteur, comme nous l'avons dit, a tenté de systématiser le droit international positif et arrive à la conclusion qu'il existe trois règles juridiques-clés pour chacune des ressources partagées :

- 1) l'obligation de ne pas causer un préjudice sensible ;
- 2) le droit d'usage équitable et raisonnable ;
- 3) l'obligation de l'échange d'informations et le devoir de négocier.

Ouvrage paru en 1979, dans lequel A. Barberis anticipe le développement doctrinal qui se produira ultérieurement

Ouvrage de lecture aisée, facile à consulter, avec de nombreuses citations de textes conventionnels, qui témoigne de l'importance accrue des solutions rationnelles à apporter à cette problématique.

Gloria ALBIOL.

BARNHOORN, L. A. N. M., *Repertorium op de Nederlandse volkenrechtelijke rechtspraak 1840-1983*, T. M. C. Asser Instituut, 's Gravenhage, 1986, 807 pages.

Le répertoire de la jurisprudence néerlandaise en matière de droit international couvrant la période 1840-1983 est un ouvrage extrêmement précieux et très judicieusement agencé.

Disons immédiatement que l'ouvrage comporte des indications sur 2296 décisions. La consultation du répertoire est très aisée.

L'ouvrage comporte tout d'abord un système de classification systématique où chaque question juridique est répertoriée par un groupe de chiffres. Par exemple, asile diplomatique : 5.28, immunités des organisations internationales : 8.232, questions d'environnement : 16.55 etc.

Ensuite chaque décision analysée a reçu un numéro d'ordre administratif qui ne répond à aucune logique particulière si ce n'est sans doute l'ordre dans lequel les décisions ont été manuellement examinées, étudiées et mises sur ordinateur.

Les 80 pages suivantes reprennent le classement systématique en donnant sous chaque rubrique la date de la décision, la juridiction qui l'a rendue et son numéro d'ordre administratif. Par exemple : 3.114. Egalité des Etats

08.06.1986 Ktg 's Gravenhage, R 1925.

Suivant quelque 600 pages comprenant la jurisprudence par ordre chronologique. Pour chaque décision on trouve : sa date, la juridiction qui l'a rendue, le numéro d'ordre administratif, le nom des parties, un bref résumé des points de droit traités, les rubriques du classement systématique intéressées, les

sources du texte intégral de la décision ou d'un résumé ainsi que les notes d'arrêt éventuelles.

Après cela, 80 pages dans lesquelles les décisions sont indexées selon l'ordre chronologique des traités internationaux faisant l'objet des décisions.

L'ouvrage se clôt enfin par un index des matières renvoyant au numéro de la classification systématique.

En bref, un ouvrage clair, très bien présenté, indispensable clé de la jurisprudence néerlandaise.

Jean SALMON.

BÉLANGER, Michel, *Les Communautés européennes et la santé*, publié par les Presses universitaires de Bordeaux avec le concours de la Commission des Communautés européennes, 1985, 134 pages.

Malgré le silence des traités, les organes communautaires ont adopté un nombre considérable de textes et établi progressivement une politique communautaire de la santé.

L'auteur, qui enseigne le droit international économique et avait déjà publié en 1983 le premier ouvrage intitulé « Droit international de la santé », montre le cheminement de « l'Europe blanche » qui pénètre les législations nationales et concerne autant les professions médicales et les grandes libertés communautaires que les populations elles-mêmes, au travers de la médecine du travail, des normes relatives aux médicaments, ou des efforts de prophylaxie, en coopération avec l'O.M.S. et le Conseil de l'Europe.

CASSESE, Antonio, *Le droit international dans un monde divisé*, Mondes en devenir XIX, Manuels B.L. n° 7, Berger-Levrault, 1986, in-16°, 375 p.

CASSESE, Antonio, *International Law in a Divided World*, Clarendon Press, Oxford, 1986, 429 p., index.

Ces deux ouvrages peuvent être présentés ensemble puisque le premier est la traduction du second allégée de quelques développements mineurs et de manière plus regrettable, d'un index.

Dans les deux cas, étant donné le nombre de pages limité, il apparaît immédiatement que le souci de l'auteur n'est pas de faire un manuel. L'absence de technicité du propos et l'appareil de référence réduit à un strict minimum en témoignent. Il s'agit à vrai dire d'un ouvrage de réflexion destiné à offrir des clefs pour comprendre le droit international contemporain, offertes à un public très vaste. A notre sens, ces clefs ouvrent les bonnes portes.

Il faut, nous pensons, approuver entièrement le fait qu'Antonio Cassese ait voulu présenter le droit international dans sa perspective historique. Cette méthode, nous sommes nombreux à l'avoir expérimentée, est la seule qui restitue le droit dans une perspective féconde, celui des rapports de force, du contexte économique et social et des idéologies qui lui sont contemporains.

Comme l'auteur l'écrit (p. 98 du texte français, p. 105 du texte anglais), « Pour se faire une idée du comportement des États dans l'arène internationale, il est donc nécessaire de les considérer non pas comme des monades isolées dans un monde méta-historique, mais plutôt dans leur situation réelle et dans le contexte des groupes auxquels ils appartiennent *de facto* ».

Dans cet ouvrage, c'est à juste titre que l'auteur va insister sur le rôle essentiel de l'effectivité (p. 29 t.f., p. 26 t.a.), du réalisme (p. 34 t.f., p. 30 t.a.), du rôle de l'économie. V. par exemple la lumineuse explication économique de la disparition de l'esclavage (p. 52-54 t.f., p. 52-54 t.a.).

Ce point de vue historique amène l'auteur à distinguer deux grandes étapes, deux grands modèles : le traditionnel, celui du type d'ordre créé par le traité de

Westphalie : d'Etats dont la souveraineté n'était guère limitée, et où régnait une certaine unité de vue européenne et l'ordre moderne caractérisé par divers traits distinctifs : tout d'abord une division de la communauté des Etats en trois groupes : les Etats occidentaux, les Etats socialistes et les Etats du tiers-monde. Même si l'analyse doit être nuancée, et l'auteur à plusieurs endroits prévient la critique, cette vision nous semble fondamentalement juste, tant il est vrai que le droit repose sur des valeurs et des intérêts qui, sur bien des points, ne sont pas communs à ces trois groupes d'Etats.

Ceci n'interdit pas une coopération internationale développée aujourd'hui au sein d'organisations internationales, l'émergence des droits des individus et des peuples, ni des principes fondamentaux communs de coexistence : les principes des relations amicales qui ont introduit d'importantes limites au recours à la force militaire voire économique. Nous partageons ces vues et les enseignons également.

A juste titre encore dans la description des principaux acteurs, Cassese montre la place éminente de l'Etat.

On appréciera la justesse des vues sur les attitudes et les stratégies des trois groupes d'Etats (v. p. ex. la description du point de vue occidental défendant le droit *en soi* — t.f. p. 99-100, t.a. p. 106-107).

Nous partageons encore le point de vue de l'auteur sur le rôle des principes fondamentaux. Tout au plus nuancerions-nous le point de vue occidental, qui, ces temps derniers, tend à découvrir les charmes de l'individualisme souverain lorsqu'il se trouve dans un environnement hostile. Les beaux jours actuels du *consensus* (décrit admirablement t.f. p. 178 et ss., t.a. p. 195 et ss.) en témoignent.

Dans le chapitre sur le règlement des différends, on notera des pages intéressantes — quoique peut-être inattendue dans ce chapitre — sur le contrôle international (p. 189 et ss. t.f. et p. 208 et ss. t.a.).

Après l'examen du rôle de la contrainte dans le droit contemporain, on lira les beaux chapitres sur la protection de la dignité humaine (où les diverses vues et stratégies des trois groupes d'Etats sont analysées avec esprit critique), la réglementation des rapports économiques internationaux et la promotion du développement.

Le modèle moderne n'a pas cependant effacé entièrement le modèle westphalien qui subsiste en particulier dans le domaine du recours à la force. L'absence de solidarité réelle explique largement ce phénomène (p. 352 t.f., p. 403 t.a.).

C'est encore avec beaucoup de bon sens que l'auteur situe le rôle du droit dans la communauté mondiale, plus important qu'on ne le dit en dramatisant les accrocs somme toute relativement limités et le rôle des individus et de l'opinion publique dans le façonnement du droit international.

Après ce concert d'éloges, mentionnons, sans vouloir être exhaustif, quelques points où des nuances auraient pu être introduites.

P. 23 t.f., p. 15 t.a., s'il est vrai que souvent le droit international laisse à chaque pays une entière liberté pour satisfaire à ses devoirs internationaux, ce n'est pas toujours le cas. Il arrive que le droit international détermine les moyens qui devront être utilisés dans l'ordre interne et confère à certaines dispositions un « effet direct ».

P. 79 t.f., p. 78 t.a. : il est sans doute excessif de dire que l'acte de reconnaissance n'a pas d'effet juridique.

P. 81 t.f., p. 83 t.a. : l'auteur présente comme acquis qu'en cas de conflit interne les gouvernements peuvent faire appel à l'aide extérieure, ce qui est contesté (par l'Institut de droit international par ex.). Il est vrai qu'il est plus nuancé p. 214 et ss. t.f., p. 239 et ss. t.a.

P. 84 : il est fait allusion au fait que les organisations auraient des droits à l'égard des Etats non-membres, en se fondant sur l'avis de la C.I.J. sur la *Réparation pour les dommages subis*. Je n'ai jamais été convaincu par le passage en question de l'avis. Si Israël a reconnu alors l'O.N.U., c'est qu'il y avait intérêt. Il n'était en rien tenu de la reconnaître. Les démêlés C.E.E.-COMECON

démontrent que dans ces domaines il n'y a pas vraiment de personnalité objective qui peut imposer des obligations aux tiers, mais de simples rapports de volonté et de force. C'est donc moins de *droits* à l'égard de tiers que de *virtualités* dont il s'agit.

P. 88 : l'idée que les peuples doivent disposer d'une structure qui les représente est juste mais pourquoi exiger que cette structure soit « représentative », ce qui ne se fait pas en pratique, car les conditions de lutte des peuples ne le permettent pas. Ce concept subjectif n'est souvent utilisé que par ceux qui veulent disqualifier un mouvement déterminé.

P. 223 t.f., p. 249 t.a. : Nous regrettons la vaine hésitation d'Antonio Cassese sur la légitime défense et les entorses par les super-grands au principe de non-recours à la force. Son souci de réalisme met en péril la norme et vient conforter la maxime « selon que vous serez puissant ou misérable... ».

Ces quelques remarques critiques pour mieux faire ressortir l'ampleur de notre adhésion à ce bel ouvrage de synthèse sur les problèmes fondamentaux du droit international contemporain.

Jean SALMON.

Center for Research on International Institutions, *International Geneva* 1985, Payot, Lausanne, 332 pages.

Pour les diplomates, journalistes, fonctionnaires, hommes d'affaires, chercheurs et étudiants, cet ouvrage rassemble des informations complètes et indispensables sur les conférences tenues à Genève et sur les 30 organismes et 13 agences spécialisées des Nations Unies, le C.I.C.R., la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, les organisations régionales comme l'A.E.L.E. et le C.E.R.N., les 87 organisations non gouvernementales, les 28 instituts de recherche et d'enseignement, les missions permanentes et les sociétés multinationales installés dans ce centre de la vie internationale.

Destiné à devenir un annuaire, il retrace les origines et décrit les objectifs, la structure, les activités politiques, économiques et scientifiques, passées et présentes de ces institutions. Il en mentionne l'adresse et le nom des dirigeants.

J.-P. LEGRAND.

*Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949*, éd. par Y. Sandoz, Chr. Swinarski et B. Zimmermann, Genève, C.I.C.R., et M. Nijhoff, 1986, XXXV et 1647 p.

Les spécialistes du droit international humanitaire l'attendaient depuis longtemps : le commentaire des experts du C.I.C.R. sur les Protocoles additionnels de 1977 est enfin arrivé, et le résultat, on s'en doute, est à la mesure de sa longue gestation, à savoir, une réflexion approfondie, nourrie et mûrie sur la signification et la portée des textes adoptés, il y a maintenant dix ans.

Bien que la présentation de ce Commentaire soit formellement différente de celle des Commentaires des Conventions de Genève de 1949, l'esprit reste dans la lignée de son illustre prédécesseur. Si aujourd'hui, l'on se réfère beaucoup plus qu'hier à la pratique, la jurisprudence et la doctrine, il reste que dans un cas comme dans l'autre, l'ouvrage n'entend représenter que l'opinion de ses auteurs et non celle du C.I.C.R. (p. XXV ; voy. aussi l'avertissement qui précède le commentaire des Conventions de Genève de 1949).

Les auteurs — J. Eberlin, H. P. Gasser, S. Junod, J. Pictet, Cl. Pilioud, J. de Preux, Y. Sandoz, Chr. Swinarski, Cl. F. Wenger, B. Zimmermann — n'en sont pas moins des experts du C.I.C.R. et c'est bien dans l'esprit de la maison que l'analyse des Protocoles a été conçue et réalisée. Cela se traduit par deux caractéristiques essentielles : d'une part, si les auteurs évoquent systématiquement les travaux préparatoires de la Conférence diplomatique qui a adopté les Protocoles, ils ne disent cependant quasiment rien des origines

politiques ou géopolitiques soit des propositions faites en conférence, soit des solutions juridiques finalement arrêtées — le lecteur intéressé par ce problème doit donc retourner directement aux actes de la Conférence diplomatique ou à des analyses doctrinales (voy. par ex. Bothe, Partsch and Solf, *New Rules for Victims of Armed Conflicts*, The Hague, Nijhoff, 1982, 746 p., cette *Revue*, 1983, p. 949) ; d'autre part, le Commentaire, loin de se cantonner à une exégèse aseptisée, se veut résolument « positif » et humanitaire en ce qu'il tend généralement à interpréter les dispositions « sensibles » ou ayant fait l'objet de divergences, lors de la Conférence diplomatique, dans un sens favorable aux victimes, sans pour autant trahir ou cacher des opinions plus restrictives. Les interprétations données aux notions de « déploiement militaire » dans l'article 44, § 3, b (pp. 541-543), ou de « dommages excessifs » dans l'article 51, § 5, b, du premier Protocole (pp. 640-641) en sont des exemples éclairants.

Tendance générale à une interprétation généreuse du droit humanitaire, donc, mais non point tendance constante : les auteurs ne seront sans doute pas surpris de savoir que nous regrettons leurs hésitations sur l'illicéité de l'emploi des armes nucléaires au regard des règles du Protocole qui sont aussi des règles coutumières : limitation des moyens de nuire à l'ennemi (art. 35, § 1), interdiction des armes de nature à causer des maux superflus (art. 35, § 2), respect de la distinction entre objectifs civils et militaires (art. 48) (pp. 604-605)...

Cela étant, l'ouvrage apporte une mine de renseignements qui dépassent largement la portée d'une codification annotée et en font un véritable traité de droit humanitaire avant la lettre. L'entreprise est remarquablement servie par un travail d'édition dont la minutie et la clarté ne sont pas sans rappeler celui des *Mélanges Pictet* (cette *Revue*, 1984-1985, p. 571).

S'il sera donc exclu désormais d'aborder un problème de droit humanitaire sans se référer à cet ouvrage, il ne faudrait cependant pas confiner son rôle à celui d'« autorité » académique. Sa vocation est avant tout humaine et concrète, car comme le souligne le Président du C.I.C.R., A. Hay dans son Avant-propos, ce qui importe, c'est la « protection des victimes des conflits armés », et « En ce sens, l'édition de ce Commentaire est essentiellement considérée, par le C.I.C.R., comme un effort en faveur de ces victimes » (p. XIII).

E. DAVID.

*Les dimensions internationales du droit humanitaire*, Unesco, Institut Henry Dunant, Pedone, Paris, 1987, 360 pages.

Droit des hommes et des femmes qui souffrent en tout premier lieu et victimes des conflits armés et de leurs conséquences directes ou indirectes, droit de la protection, droit de la conciliation, droit de la justice.

Il est devenu indispensable d'exposer le sens du droit humanitaire et les obligations qui en découlent pour tous ceux qui doivent les observer, tant il est vrai qu'une règle juridique ne devient une norme de conduite qu'à partir du moment où elle s'impose à la conscience collective de l'humanité tout entière.

Voici la table des matières de ce volume :

#### PREMIÈRE PARTIE

##### *La nature du droit international humanitaire et sa place en droit international*

Introduction. — *Les idées humanitaires à travers les divers courants de la pensée et des traditions culturelles*, par Jean Pictet.

Chapitre I. — *La conception africaine*, par Adamou Ndam Njoya.

Chapitre II. — *La conception asiatique*, par Sumio Adachi.

Chapitre III. — *La conception des États socialistes*, par Géza Herczegh.

Chapitre IV. — *La conception islamique*, par Hamed Sultan.

Chapitre V. — *La conception latino-américaine*, par José-Maria Ruda.

Chapitre VI. — *La conception occidentale*, par Karl Joseph Partsch

#### DEUXIÈME PARTIE

##### *Le développement du droit international humanitaire*

Chapitre VII. — *Le développement du droit international humanitaire*, par G. I. A. D. Draper

#### TROISIÈME PARTIE

##### *Le droit des conflits armés*

##### Section 1 : Les conflits de caractère international

Chapitre VIII. — *Comportement des combattants et conduite des hostilités* (Droit de La Haye), par Richard R. Baxter.

Chapitre IX. — *Moyens et méthodes de combat*, par Hans Blix.

Chapitre X. — *Protection des victimes des conflits armés.*

I. — *Blessés, malades et naufragés*, par José Francisco Rezek.

Chapitre XI. — *Protection des victimes des conflits armés.*

II. — *Prisonniers de guerre*, par Claude Pilioud.

Chapitre XII. — *Protection des victimes des conflits armés.*

III. — *Population civile*, par Oji Umzurike.

Chapitre XIII. — *Protection des biens culturels*, par Stanislas-Edward Nahlik.

##### Section 2 : Les conflits de caractère non international

Chapitre XIV. — *Conflits armés non internationaux*, par Georges Abi-Saab.

Chapitre XV. — *Troubles et tensions intérieurs*, par Asbjörn Eide.

#### QUATRIÈME PARTIE

##### *L'application du droit international humanitaire*

Chapitre XVI. — *Mise en œuvre du droit international*, par Yves Sandoz

Chapitre XVII. — *Responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire*, par Igor P. Blishchenko.

Conclusions, par Karel Vasak.

Bibliographie succincte.

Essays on the new Law of the Sea, rassemblée par Budislav Vukas, *Contributions aux études de droit comparé et de droit international*, n° 21, Faculté de droit de l'Université de Zagreb.

Ce qu'a voulu l'éditeur, Budislav Vukas, c'est rassembler des études sur le nouveau droit de la mer rédigées par des juristes non seulement yougoslaves mais aussi de divers États. Ce choix permet de présenter des vues tantôt concordantes, mais tantôt contraires sur l'un ou l'autre aspect du droit international de la mer.

Cet ensemble se veut aussi adapté aux plus récents développements du droit de la mer après la convention de Montego Bay.



La table ci-dessous rend compte de la richesse de l'ouvrage :

## CONTENTS

### List of Abbreviations

### Foreword

#### PART I : *UNOLOS III : A Landmark in International Legislation*

- M. Sahovic, La codification et le développement progressif du droit international : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- A. Vratusa, Convention on the Law of the Sea in the Light of the Struggle for the New International Economic Order.

#### PART II : *LOS Convention : General Aspects*

- A. W. Koers, Some Observations on the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea and its Implementation.
- J.-P. Quéneudec, Les incertitudes de la nouvelle Convention sur le droit de la mer.
- H. Tuerk, G. Hafner, The Land-Locked Countries and the United Nations Convention on the Law of the Sea.
- D. Vignes, La participation de la Communauté Economique Européenne à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### PART III : *Maritime Zones under National Jurisdiction*

- E. Goumaris, The Extension and Delimitation of Sea Areas Under the Sovereignty, Sovereign Rights and Jurisdiction of Coastal States.
- B. Kwiatkowska, Exclusive Economic Zone — General Evaluation.
- V. Ibier, The Importance of the Exclusive Economic Zone as a Non-Resource Zone.
- D. Rudolf, Some Remarks about the Provisions concerning the Continental Shelf in the UN Convention on the Law of the Sea.
- B. Vukas, The LOS Convention and Sea Boundary Delimitation.

#### PART IV : *Navigation*

- P. D. Barabolya, Changes in the Legal Regime of the Sea and their Influence on Navigation.
- T. Treves, Le nouveau régime des espaces marins et la circulation des navires.
- D. Dugosevic, Les Etats archipels et le droit de passage des navires et aéronefs.
- D. Momtaz, Les forces navales et l'impératif de sécurité dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- L. Migliorino, The Recovery of Sunken Warships in International Law.

#### PART V : *Living Resources of the Sea*

- P. Mengozzi, Fishing and International Co-operation in the Light of New Developments in the Law of the Sea.
- T. Scovazzi, Les espèces hautement migratrices et le droit international de la mer.

#### PART VI : *International Sea-Bed Area*

- Z. Perisic, Common Heritage of Mankind in the United Nations Convention on the Law of the Sea.
- S. Novakovic, Could We have Provided for a Better United Nations Convention on the Law of the Sea?
- F. H. Paclillo, The Preparatory Commission for the International Sea-Bed Authority and for the International Tribunal for the Law of the Sea.

PART VII : *Protection and Preservation of the Marine Environment*

- U. Leanza, International Law and Domestic Law on the Protection of the Marine Environment against Pollution.
- A. F. Panzera, The Montego Bay Convention and the Procedural Means for Enforcing International Rules on the Protection of the Marine Environment.
- G. Conetti, UNCLOS and EEC External Competence on Marine Environment Protection.

PART VIII : *Regional Approaches to the Law of the Sea*

- M. I. Glassner, Regionalism and the New Law of the Sea.
- D. Mazilu, Peace and Security and some Problems regarding the Enclosed or Semi-Enclosed Seas.
- A. K. Abbadi, Security and Co-operation in the Mediterranean Basin.
- A. Manos, The Convention and Regional Co-operation for the Protection of the Mediterranean Sea against.

PART IX : *The New Law of the Sea and Other Fields of International Law*

- U. Jenisch, The Arctic Ocean and the New Law of the Sea.
- D. Vidas, The Legal Status of Antarctica with Special Reference to the Antarctic Sea-Bed and its Subsoil.
- N. Vajic, The Law of Outer Space and the Law of the Sea : A Joint Contribution to the Emergence of the Common Heritage of Mankind Concept.

FERRETI, Raymond, *La coordination de l'action des organisations internationales au niveau européen*, préface de G. Cohen-Jonathan, avant-propos de H. Golsong, Bruylant, Bruxelles, 1984, XIV et 325 pages.

L'auteur, qui est maître-assistant à la faculté de droit de Metz, constate que les organisations internationales, créées sans concertation, agissent sans cohérence. Il étudie les trois stratégies visant à y remédier.

Les deux premières, s'attachant aux relations entre organisations, consistent à les lier par des accords ou à les subordonner à une organisation principale comme l'O.N.U. ou le Conseil de l'Europe.

Une troisième méthode se rapporte aux processus décisionnels des organes et des Etats membres dont les activités seraient ainsi programmées.

Voici, en résumé, la table des matières :

## PREMIÈRE PARTIE

## LES STRATÉGIES DE LA COORDINATION

Introduction.

TITRE PREMIER. — *Les stratégies relationnelles.*

Chapitre premier. — *La stratégie concurrentielle ou la conclusion d'accord de coordination.*

*Section I<sup>re</sup>.* — La capacité des organisations internationales de conclure des accords de coordination.

*Section II.* — La forme des accords de coordination.

*Section III.* — La conclusion des accords.

Chapitre II. — *La stratégie monopolistique ou l'instauration de relations « hiérarchisantes » entre organisations.*

*Section I<sup>re</sup>.* — Le modèle de référence : Le système des Nations Unies.

*Section II.* — Les essais de transposition du modèle de référence au plan européen.

TITRE II. — *La stratégie décisionnelle.*

Chapitre premier. — *Une remise en cause des stratégies relationnelles.*

*Section I<sup>re</sup>.* — Remise en cause de l'efficacité des stratégies relationnelles.

*Section II.* — Remise en cause du fondement des stratégies relationnelles ou critique de la notion d'organisation, auteur de la coordination.

Chapitre II. — *Une nouvelle approche du problème de la coordination.*

*Section I<sup>re</sup>.* — Coordination et processus de décision de l'organisation.

*Section II.* — Coordination et processus de décision des Etats membres.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE

LES TECHNIQUES DE LA COORDINATION

TITRE PREMIER. — *Les techniques relationnelles.*

Chapitre premier. — *La division du travail.*

*Section I<sup>re</sup>.* — L'autolimitation des compétences.

*Section II.* — La limitation conventionnelle des compétences.

*Section III.* — La limitation des compétences par un « arbitre ».

Chapitre II. — *La collaboration.*

*Section I<sup>re</sup>.* — L'information réciproque.

*Section II.* — L'assistance.

*Section III.* — L'action commune.

Chapitre III. — *L'interpénétration.*

*Section I<sup>re</sup>.* — L'interpénétration directe.

*Section II.* — L'interpénétration indirecte.

TITRE II. — *Les techniques décisionnelles.*

Chapitre premier. — *Les techniques d'amélioration de la prise de décision des organisations internationales : la programmation.*

*Section I<sup>re</sup>.* — L'apport attendu des techniques de programmation.

*Section II.* — Le succès relatif des techniques de programmation.

Chapitre II. — *Les techniques d'amélioration de la prise de décision des Etats membres.*

*Section I<sup>re</sup>.* — L'amélioration de la prise de décision au niveau interministériel.

*Section II.* — L'amélioration de la prise de décision au niveau ministériel.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

BIBLIOGRAPHIE.

GASTER, Jens-Lienhard, *Der Meeresbodenbergbau unter der Hohen See.*

Carl Heymans Verlag KG, Köln, 1987, 375 pages.

L'auteur examine les perspectives d'exploitation des nodules métallifères qui, pour les pays industrialisés, s'avèreraient moins coûteuses et plus sûres que l'importation de minerais en provenance du Tiers Monde. La zone la plus riche borderait l'île française de Clipperton, dans l'océan Pacifique au large du Mexique.

Dans ce domaine, les intérêts du Groupe des 77 et des Occidentaux s'opposent. Les premiers invoquent la Convention de Montego Bay dont la mise en vigueur est retardée, et pour cause, ainsi que la Résolution Moratoire du 15 décembre 1969, la Déclaration de principes du 17 février 1970 et l'existence d'un régime objectif auxquels les seconds dénie tout effet obligatoire.

Les dispositions transitoires préalables à l'entrée en vigueur de la Convention pourraient s'appliquer aux entreprises occidentales, mais elles les considèrent comme très désavantageuses. Elles œuvrent plutôt dans le cadre de règles adoptées unilatéralement ou d'accords bilatéraux que contestent les pays en voie de développement.

Les exemples statistiques et cartes publiés par Monsieur Gaster illustrent à merveille ces controverses.

J.-P. LEGRAND.

*Grotius et l'ordre juridique international*, Travaux du colloque Grotius, Genève, 10-11 novembre 1983, Lausanne, 1985, 155 pages.

Les participants à ce colloque ont situé l'apport juridique de Grotius dans la tradition et les luttes de son temps. Les écrits de cet humaniste sont imprégnés de lectures bibliques, d'auteurs anciens et chrétiens. Désireux de réconcilier Catholiques et Protestants, à une époque de violentes mutations, il fut diplomate et homme politique aux Pays-Bas, puis exilé en France.

Nous savons que le *Commentarius de Jure Praedae* et le *Mare Liberum* défendaient d'importants intérêts commerciaux. Hugo de Groot opposait au Portugal et à l'Angleterre le droit romain selon lequel la mer était illimitée, ne pouvait être appropriée et devait être affectée à la libre communication. Aujourd'hui, comme l'écrivent les professeurs Monnier et Caffisch, il n'est plus très utile d'invoquer Grotius à ce propos, en raison des développements techniques et des objectifs convergents des grandes puissances.

Le *De Jure Belli ac Pacis* réunit des normes destinées aux professionnels de la guerre : la paix internationale n'y est qu'une trêve. Toutefois, par l'examen des causes d'hostilité, Grotius construit un système de droit matériel laïc, fondé sur les coutumes, les traités et la raison humaine. Cette œuvre, contemporaine de la Guerre de Trente Ans, entend limiter les souffrances des civils aux nécessités des conflits.

Tout en réservant l'exercice par les particuliers de représailles à l'étranger, Grotius affirme l'autorité des princes sur leurs territoires. Plus que le père légendaire du droit international, il apparaît comme un précurseur de la notion contemporaine de l'Etat. Cet enseignement, mis en lumière par M. Peter Haggenschmacker, n'est pas le moins intéressant des actes du colloque. En voici la table des matières :

#### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Alfred Dufour, Grotius — homme de loi, homme de foi, homme de lettres.

#### PREMIÈRE PARTIE

#### GROTIUS ET LE DROIT DE LA MER

Sir Robert Y. Jennings, Introduction.

Robert Feenstra, *Mare liberum* - contexte historique et concepts fondamentaux.

Kenneth R. Simmonds, Grotius and the Law of the Sea - A Reassessment.

Jean Monnier, L'héritage grotien dans le droit de la mer moderne en ce qui concerne plus particulièrement la liberté de navigation.

Lucius Caffisch, L'héritage grotien et le régime juridique des ressources naturelles de la mer.

## DEUXIÈME PARTIE

## GROTIUS ET LE DROIT DES CONFLITS ARMÉS

Dietrich Schindler, Introduction.

Ivo Rens, Grotius et la doctrine traditionnelle de la « guerre juste ».

Georges Abi-Saab, Grotius as a System-Builder - The Example of the *Jus ad Bellum*.

Frits Kalshoven, Grotius' *Jus in Bello* with Special Reference to Ruses of War and Perfidy.

Geoffrey Best, The Place of Grotius in the Development of International Humanitarian Law.

Denise Bindschedler-Robert, L'individu et ses droits dans le système grotien.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Peter Haggenmacher, Grotius et le droit international - le texte et la légende.

Jean-Pierre LEGRAND.

GUTIERREZ ESPADA, Cesareo et CALVO CARAVACA, Alfonso-Luis, *Textos de derecho internacional publico*, Editorial Tecnos, Madrid, 1986, 921 p.

Voici un recueil de textes qui mérite l'attention à plus d'un égard.

Sans doute, à l'évidence, car il offre en langue espagnole, des textes qu'on n'a l'habitude de lire qu'en français ou en anglais.

Mais l'intérêt de ce recueil va au-delà.

Sa conception même est intéressante. Elle se rapproche plus des *Cases and Materials* américains que des recueils de textes à la française. La matière divisée de manière systématique selon les grands chapitres du droit international est illustrée non seulement par des textes conventionnels mais aussi par des extraits de jugements des cours internationales, sentences arbitrales et textes de droit interne espagnol.

Ce dernier point mérite d'être souligné. Ce Recueil intéressera les non-espagnols par la riche documentation interne relative aux textes constitutionnels ou législatifs espagnols ou aux questions qui intéressent spécifiquement l'Espagne (affaire de Gibraltar des conventions de double nationalité avec diverses républiques d'Amérique latine, accords de défense avec les Etats-Unis, divers accords relatifs à des questions maritimes, accord d'indemnisation de biens nationalisés au Maroc, etc.).

En un mot, un très bon modèle du genre.

Jean SALMON.

HERCZEGH, Géza, *Development of International Humanitarian Law*, Akadémiai Kiadó, Budapest, 1984, 240 pages.

Après un bref historique, l'auteur situe les conventions de Genève protégeant les victimes de guerre dans le droit international contemporain. Il commente leurs relations avec le droit de la guerre et les droits de l'homme.

La partie principale est consacrée aux problèmes posés lors des conflits de l'après-guerre et aux réponses formulées dans les protocoles additionnels en matière de protection des civils, de statut des combattants de guérilla, de victimes de conflits non internationaux ou de représailles.

Cet ouvrage est destiné aux juristes, aux volontaires de la Croix Rouge et à toutes les personnes préoccupées de ces graves questions.

*Hommage à Paul De Visscher. Evolution constitutionnelle en Belgique et relations internationales*, Paris, Pédone, 1984, 216 p.

S'agissant d'honorer un juriste qui cumule la double qualité de publiciste et d'internationaliste de renom, on ne pouvait mieux faire que de concevoir un thème au confluent du droit constitutionnel et du droit international.

C'est l'objet du présent volume auquel ont contribué des auteurs belges et étrangers bien connus des publicistes et internationalistes.

Après un avant-propos où le professeur J. Verhoeven expose l'activité scientifique dense et variée du professeur De Visscher, M. R.-J. Dupuy situe cette activité dans le cadre de l'Académie de droit international de La Haye.

M. Valticos consacre une étude fort intéressante à l'article 25<sup>bis</sup> de la Constitution belge qui règle le transfert de pouvoirs à des organisations internationales.

Sous le titre « Sources et principes du droit des gens et ordre juridique belge : certitudes et vraisemblances », le professeur Verhoeven brosse un tableau concis mais exhaustif de la pratique belge axée essentiellement sur la jurisprudence. Si l'internationalisme dont celle-ci témoigne ne fait pas de doute, les incertitudes qui pèsent sur le sort de la coutume et des autres règles non écrites inspirent, en revanche, certains regrets à l'auteur.

Au titre évocateur « Le Roi fait les traités », l'étude du professeur F. Delpérée ajoute une voix d'autorité à la majorité de la doctrine qui dénie aux communautés et régions belges le droit de conclure des traités internationaux.

L'étude de M. van Compernelle, qui constitue une analyse fouillée des incidences multiples des traités internationaux sur l'aménagement de la fonction judiciaire, est suivie d'une contribution de M. P. Tapie, appréciant à sa juste mesure l'apport extrêmement riche de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à la sauvegarde des libertés publiques dans les Etats européens.

On trouve sous la plume de Ch. Huberlant d'intéressantes observations sur le statut administratif des étrangers et l'ordre public national. La pratique belge s'est exclusivement fondée sur l'ordre public national pour justifier les limitations aux droits des étrangers. Ce concept flou a reçu des contours plus précis dans la loi du 15 décembre 1980, par laquelle le législateur a précisé les cas où l'autorité administrative peut prendre des mesures de sûreté à l'égard des étrangers.

La dernière étude, celle du professeur F. Rigaux, porte sur l'évolution constitutionnelle de la Belgique et les relations internationales. On retiendra particulièrement les réflexions de l'auteur sur la controverse suscitée par l'autorité en droit interne des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, sur l'ordre juridique supranational, ainsi que sur le « dépérissement du concept d'indépendance nationale » illustré, selon l'auteur, par l'implantation des missiles nucléaires en Belgique.

Rusen ERGEC.

HOOKE, A. W. (éd.), *The Fund and China in the International Monetary System*, International Monetary Fund, 1983, 187 pages.

Ce volume réunit les actes d'un colloque tenu à Pékin, sous les auspices de la Banque Populaire de Chine et du F.M.I., du 20 au 28 octobre 1982. En voici le contenu :

Azizali Mohammed, *The Evolution of the International Monetary System and the Changing Role of the Fund*.

Leo Van Houtven, *The Framework for Policymaking in the Fund*.

Wm. C. Hood, *The Current World Economic Situation and the Problem of Global Payments Imbalances*.

Hong Junyan, *Some Comments on the Current Economic Situation in the West*.

Luo Yuanzheng, *The Chinese Economy and Its Role in the World*.

Manuel Guitián, *Fund Programs for Economic Adjustment*.

P. R. Narvekar, *Collaboration Between the Fund and the World Bank*.

Wm. C. Hood, *The SDR — An Introduction*.

R. J. Familton, *The SDR — Its Evolution and Prospects*.

A. W. Hooke, *The Role of the Fund in Developing Countries*.

Les thèmes, examinés par des économistes chinois et des fonctionnaires du F.M.I., témoignent de l'intérêt des autorités chinoises pour les mécanismes économiques et monétaires internationaux et des responsables du Fonds pour l'évolution d'un pays dont le P.N.B. était, en avril 1983, le septième au palmarès des membres du F.M.I.

*Italian Yearbook of International Law*, volume VI, 1985, Giuffrè, Milan, 1986, 467 pages.

Les études de ce volume sont consacrées à des questions de brûlante actualité, singulièrement dans le domaine du désarmement. Ainsi, le Professeur Condorelli et M. Méribouche dénoncent l'insuffisance du droit livrant l'espace extra-atmosphérique à la course aux armements des supergrands. M. Ronzitti s'est penché sur les statuts et projets, parfois lointains, de démilitarisation et de neutralisation du bassin méditerranéen, relatifs au détroit de Gibraltar, à la mer Egée, à Malte, à Chypre et même au Liban. M. Canazanno nous livre des considérations sur la double décision de l'O.T.A.N. en 1979 et l'installation de bases de missiles en Europe. Le Professeur Politi rend compte de la conférence d'examen de la non-prolifération des armes nucléaires. M. A. F. Panzerra commente la convention de 1977 sur la modification de l'environnement à des fins hostiles.

M. Miplionino analyse les déclarations et réserves au traité de 1971 relatif à la dénucléarisation du fond des mers.

Relevons aussi un commentaire de M. E. Triggiani à propos du traitement de la nation la plus favorisée.

La seconde partie du volume répertorie et examine la pratique judiciaire, gouvernementale et législative italienne en matière internationale.

Les juristes étrangers consulteront cette livraison de l'annuaire italien avec d'autant plus d'intérêt et de facilité qu'ils pourront se reporter à des index soignés.

Jean-Pierre LEGRAND.

JOUVE, Edmond, *Le tiers monde dans la vie internationale*, Paris, Berger-Levrault, deuxième édition, 1986, 307 p.

Signalons la réédition de cet ouvrage qui ne diffère de l'original que par des modifications de détail, des mises à jour ainsi que l'adjonction d'un index des noms patronymiques.

Rappelons tout l'intérêt de l'étude pour une approche des situations internationales rencontrées par « le tiers monde » (peuples et Etats). Les bibliographies établies en fin de chapitre sont abondantes et elles aideront ceux que la question intéresse.

Denise MATHY.

*Kansainoikeus — Ius Gentium*, 1-2/1987, Helsinki, 236 pages.

L'association finlandaise Ius Gentium publie depuis 1984 une revue consacrée au droit international public et privé, au droit comparé et à la théorie du droit.

Plus de la moitié des articles du quatrième volume, paru en mai 1987, ont été rédigés en anglais. En voici le sommaire :

Maurice N. Andem, Some Reflections on the 1986 ILA Declaration on the Progressive Development of Principles of Public International Law Relating to a New International Economic Order.

Károly Bárd, The Concept of the Criminal Offence in the Socialist Countries.

Veijo Heiskanen, Oikeusvaltion teorrettisesta johtamisesta III : W. N. Hohfeld ja Fundamental Legal Conceptions. (On the Theoretical Derivation of « Rechtsstaat » III : W. N. Hohfeld and Fundamental Legal Conceptions).

Martti Koskeniemi, Sovereignty. Prolegomena to a Study of the Structure of International Law as Discourse.

Arto Kosonen, Klassinen humanitaarinen interventio III (Classical Humanitarian Intervention III).

Raimo Lahti, Scandinavian Criminal Policy : Trends and Interactions.

Vanda Lamm, The Optional Clause in Theory and in Practice.

#### LECTURES OF THE III INTERNATIONAL PEACE UNIVERSITY (Helsinki 22-26 October 1986)

Walter Poeggel, Human Rights and Peace.

Hans Jörg Sandkühler, The Right of Men to Truth, Scope of Action, Hope, and Peace — On the Ethics of Scientific Conduct.

Gerhard Stuby, Human Right to a Life in Peace.

#### NOTES & COMMENTS

Erkki Kourula, Review of the Work of the Sixth Committee of the 41st General Assembly of the United Nations.

Matti Tupamäki, ILA:n 40-vuotisjuhlaseminaari (The 40th Anniversary Seminar of the ILA).

LAUVAUX, Philippe, *Le parlementarisme*, Paris, P.U.F., Coll. « Que sais-je? », 127 p.

Forme de gouvernement la plus répandue dans les démocraties occidentales, le parlementarisme recèle des complexités à la mesure de son importance. Sa systématisation est difficile, tant son aménagement varie au gré des spécificités politiques. Son fonctionnement se situe dans une perspective dynamique, au fil des expériences acquises qui alimentent une évolution continue. L'étude du parlementarisme est donc ardue. Elle l'est d'autant plus lorsque l'auteur dispose d'un espace limité. C'est le mérite de M. Lauvaux d'avoir pleinement maîtrisé ces difficultés dans un livre qui offre une synthèse complète des aspects politiques et constitutionnels du parlementarisme.

Dans une première partie, l'auteur étudie les fondements historiques et constitutionnels du parlementarisme. La genèse du parlementarisme classique en Angleterre, se caractérisant par le dualisme, et sa réception sur le continent, sont suivies de développements sur la théorie du régime parlementaire et ses tendances contemporaines. On notera avec intérêt que, contrairement à la doctrine classique, M. Lauvaux ne retient qu'un seul critère du parlementarisme : « la responsabilité gouvernementale devant une assemblée élue » (p. 30). Dans l'aménagement contemporain du parlementarisme, il discerne une prédominance moniste (responsabilité du gouvernement devant l'assemblée seule) se caractérisant, même sur le plan formel, par l'érosion des prérogatives de chef de l'Etat. Quant au dualisme (responsabilité du gouvernement devant l'assemblée et le chef de l'Etat à la fois), il a trouvé un renouveau significatif dans la France de la V<sup>e</sup> République que l'auteur refuse, contrairement à l'opinion dominante



(cf. Duverger), de qualifier de régime semi-présidentiel : « Le constituant de 1958 a créé un régime parlementaire parce qu'il a maintenu le principe de la responsabilité politique du gouvernement devant l'assemblée » (p. 40).

La seconde partie traite du cadre institutionnel. Les organes, le Parlement, le chef de l'Etat et le gouvernement, font l'objet d'analyses attentives. On retiendra particulièrement les développements sur le bicaméralisme et son déclin, sur l'effacement progressif du rôle du chef de l'Etat (« le cadre naturel du parlementarisme est la monarchie constitutionnelle ») à l'exception des régimes français, portugais et finlandais. Quant aux mécanismes du régime parlementaire, ils donnent lieu à d'intéressantes réflexions sur le parlementarisme rationalisé dans ses versions d'avant et après la seconde guerre mondiale, ainsi que sur la dissolution des assemblées parlementaires, laquelle a beaucoup perdu de sa signification originelle.

Dans la troisième partie, M. Lauvaux s'attache à mettre en relief les dominantes dans le fonctionnement des institutions parlementaires. Il insiste particulièrement sur l'incidence du système électoral et sur le rôle des partis politiques. La stabilité ministérielle, un des problèmes majeurs du parlementarisme, a inspiré les efforts de rationalisation après 1945, en manière telle que « le parlementarisme britannique et ses techniques pragmatiques ont cessé d'être le modèle fondamental d'adaptation des institutions parlementaires » (p.114). Ce sont désormais les systèmes français et allemand qui servent de modèle au parlementarisme moderne comme le démontre l'exemple du Portugal et de l'Espagne.

En guise de conclusion, M. Lauvaux n'hésite pas à parler d'« un véritable renouveau du parlementarisme ». Le champ de rayonnement potentiel du parlementarisme, « expression la plus fonctionnelle de la démocratie représentative », dépasse le contexte purement occidental.

Rusen ERGEC.

LINAN NOGUERAS, Diego, *El Detenido en El Convenio Europeo de los Derechos Humanos*, Ed. Universidad de Granada, 1980, 134 pages.

Etude approfondie d'un sujet d'actualité tel que les droits attribués à la personne qui se trouve en détention préventive à la lumière de la Convention européenne (article 5, et partie 6) et de la jurisprudence de ses institutions par une analyse comparative avec la Constitution espagnole.

L'auteur aborde avec courage l'étude du droit à l'information des raisons de la détention, le droit à être conduit sans délai en présence d'un juge, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable et la liberté provisoire, le droit d'introduire un recours devant un tribunal, le droit à la réparation, l'assistance d'un défenseur et la sûreté de la personne détenue, et ce à la lumière de la présomption d'innocence dans une société démocratique.

L'analyse critique de la jurisprudence est tout aussi remarquable. L'auteur pose plusieurs questions. D'abord il observe que certains critères employés par le tribunal sont susceptibles d'être utilisés comme argumentations politiques « qui risquent d'annuler le minimum de sécurité juridique requise » ou d'être foncièrement imprécis; aussi, il constate quelques interprétations de la Commission, véritablement surprenantes. Certes, l'auteur juge le développement jurisprudentiel peu satisfaisant.

En ce qui concerne le domaine interne, la détention préventive est entourée de plus de garanties dans la Constitution espagnole. C'est pourquoi la ratification par l'Espagne de la Convention européenne n'a pas apporté d'amélioration dans ce domaine.

En conclusion, l'auteur termine en faisant un appel au Conseil de l'Europe : « une extension des droits du détenu et l'adoption de normes qui permettraient une meilleure précision juridique dans leur application et leur correspondance avec l'actualité et le progrès des sciences juridiques dans ce domaine ».

Gloria ALBIOL.

MARCHISIO, Sergio, *Il finanziamento multilaterale — La terza via della cooperazione allo sviluppo*, Ministère italien des Affaires étrangères, Franco Angeli éd., Milan, 1986, 159 pages.

La crise économique et la méfiance de certains Etats occidentaux à l'égard d'organisations internationales portent atteinte à la coopération multilatérale au développement. Aussi, dans le cadre du P.N.U.D., de la F.A.O. et de la Banque mondiale, les Etats dits donateurs négocient-ils l'octroi d'aides à des Etats déterminés et à des conditions qui leur profitent politiquement et commercialement.

L'auteur examine cette pratique que suit notamment le gouvernement italien.

MERRILLS, John, *Anatomy of International Law*, Sweet and Maxwell, London, 1981, 146 pages.

Cette seconde édition actualisée d'un ouvrage paru pour la première fois en 1976 est destinée à initier les étudiants au droit international, systématiquement confronté au droit interne et au contexte politique.

L'auteur, qui enseigne à l'Université de Sheffield, décrit la structure décentralisée, la formation, la transformation, l'interprétation et l'application du droit international. Il souligne que les Etats anciens et nouveaux, mus par des intérêts variés sinon opposés, divergent nécessairement sur l'existence de coutumes, la succession aux traités ou le règlement judiciaire des différends.

D'autres sujets de tension — droit de la mer, statut des étrangers, nouvel ordre économique — apparaissent dans la deuxième partie qui traite, en retraçant leur évolution depuis 1945, des fonctions du droit international : la répartition des compétences entre les Etats, la promotion de leurs intérêts communs, le maintien de la paix et le contrôle de l'usage de la force.

La troisième partie systématise les leçons des deux premières en ce qui concerne l'attitude des Etats face au droit international et le rôle qu'ils lui assignent dans la prévention et la résolution des crises. Le dernier chapitre est consacré aux relations Est-Ouest.

M. Merrills, en observateur lucide, émaille son enseignement de références clairement exposées à la pratique et à la jurisprudence récentes. Son manuel en est d'autant plus utile et passionnant.

Jean-Pierre LEGRAND.

MICHAËL, Michel, *L'applicabilité du traité instituant la C.E.E. et du droit dérivé au plateau continental des Etats membres*, Paris, L.G.D.J., 1984, 301 pages.

Examinant successivement le droit international, les dispositions communautaires et les législations, l'auteur conclut que les institutions de la C.E.E. peuvent réglementer les activités des Etats membres sur leur plateau continental. A l'appui de sa thèse, il cite les articles 227 et 235 du Traité de Rome, le mémorandum de la Commission en date du 18 septembre 1970, la jurisprudence de la C.J.C.E., en particulier les arrêts A.E.T.R. et Kramer, les précédents en matière de pêche, d'aides étatiques, de droits de douane notamment, l'exemple des Etats fédéraux et, enfin, l'impérieuse nécessité de développer une politique énergétique commune.

Comme l'indiquent MM. Colliard et Vignes dans la préface et l'avant-propos, il s'agit d'une œuvre de *lege ferenda*, résolument optimiste dans l'avenir de la Communauté.

Jean-Pierre LEGRAND.

*Miscellanea Georges van Hecke. Selected writings*, Antwerpen, Kluwer rechtswetenschappen, 1985, 334 p.

Ce livre a le grand mérite de rassembler une partie des articles que le Professeur van Hecke avait publiés dans diverses revues et mélanges. Le recueil reflète à souhait les qualités unanimement reconnues de M. van Hecke que le Professeur Batiffol rappelle dans son introduction : une culture juridique éminemment polyvalente, nourrie par une longue pratique, des connaissances linguistiques étendues qui permettent de nombreux et utiles recours au droit comparé, une démarche intellectuelle qui répugne toujours aux extrêmes et, enfin, un style concis, sobre et précis.

La partie générale comprend des études qui touchent aux différents aspects du droit. Sous le titre « De plaats van het recht in de samenleving », le professeur van Hecke s'interroge sur l'effectivité de l'ordre juridique pour reconnaître que certaines sphères de la vie sociale échappent au droit. L'emprise du droit varie aussi suivant les pays. Alors que dans les systèmes anglo-saxons, elle est importante, les traditions africaines et extrême-orientales prêchent plutôt le règlement amiable. Faut-il, dès lors, s'étonner que dans l'action des Nations Unies, la diplomatie et la négociation l'emportent sur l'argumentation juridique ? (p. 7) M. van Hecke se prononce pour une voie moyenne entre les conceptions orientales et occidentales : « affirmer ses propres droits n'est pas toujours le comportement éthique le plus digne » (p. 9).

« Naar codificatie van het Engelse recht ? » constate les progrès de la codification en droit anglais pour souligner la convergence avec les systèmes continen-taux qui, à l'inverse, connaissent une extension du droit jurisprudentiel à mesure que les textes législatifs vieillissent. Aussi, la différence fondamentale entre les deux systèmes réside moins dans la structure des sources que dans l'arsenal des concepts.

« A civilian looks at the common-law lawyer » met en relief les traits fondamentaux qui singularisent le droit américain par rapport aux systèmes continen-taux. La casuistique, la démarche empirique et pragmatique du juriste américain, confronté aux grandes complexités du droit américain, contraste avec la certitude et la simplicité des solutions qu'offrent les droits européens, observe le Professeur van Hecke.

Quant aux « Réflexions sur l'état présent de l'unification du droit », elles aboutissent au vœu d'une rationalisation des efforts d'unification et d'une meilleure coordination entre les différents organismes d'unification.

La seconde partie renferme des études de droit privé. L'article sur « Les répercussions des règles du contrôle des changes sur la validité et l'exécution des obligations commerciales », fait observer que les législations sur le contrôle des changes contiennent rarement des dispositions de droit privé réglementant leur incidence sur l'exécution des obligations commerciales. Le droit commun des obligations garde donc tout son empire : l'engagement du débiteur peut être considéré comme affecté d'une condition suspensive tacite, à savoir, l'autorisation des autorités monétaires. « La responsabilité des sociétés pour faits de leurs administrateurs en droit belge » fait l'objet d'un examen critique, où M. van Hecke met en cause l'interprétation indûment extensive de la notion d'organe au titre de l'article 1382 du Code civil. « Vrijheid of dwang in het aambod van goederen en diensten » marque les préférences de l'auteur pour les solutions nuancées du droit allemand par rapport aux dispositions belges ou américaines qui sanctionnent le refus de vendre. Enfin, sous le titre « Locatio operis faciendi. Ein Beitrag zur Systematik der Vertragstypen », M. van Hecke étudie le louage d'industrie tel qu'il fut conçu par les Romains et tel qu'il a été aménagé et reçu dans les grands systèmes juridiques contemporains, les différents types de contrats auxquels il a donné lieu (mandat, contrat d'entreprise, contrat de travail, d'agence, de commission, etc.), ainsi que les critères qui président à ces distinctions.

Le droit anti-trust a inspiré à M. van Hecke des réflexions importantes sur les « Règles anti-trust et concentration d'entreprises à l'échelon international ».

La réglementation internationale uniforme des pratiques restrictives se heurte aux oppositions d'intérêts entre Etats. Une véritable uniformisation ne peut se concevoir que dans le cadre d'une intégration comme le démontre l'exemple des Communautés européennes. A l'échelon universel, on peut tout au plus instaurer des centres de négociation.

Le droit public n'échappe pas davantage aux investigations du Professeur van Hecke. « Les enseignements du droit interne » s'interrogent sur l'aléa de puissance publique (possibilité pour l'administration d'imposer la modification unilatérale du contrat) et l'aléa de législation (dispositions constitutionnelles ou légales portant atteinte aux droits acquis) en rapport avec les droits des investisseurs étrangers engagés dans un lien contractuel avec l'Etat d'accueil.

Une étude de droit fiscal, « Trust en successierechten », permet de démontrer combien les solutions du droit fiscal peuvent être tributaires des qualifications et assimilations postulées par le droit privé.

« L'arbitrage et restrictions de la concurrence » analyse la compatibilité de l'arbitrage avec le caractère impératif des règles sauvegardant la concurrence, notamment les articles 85 et 86 du traité C.E.E. Dans ses « Réflexions sur l'arbitrage au point de vue de son intégration dans les divers ordres juridiques », M. van Hecke récuse l'idée de l'arbitrage « anational ». Tout arbitrage se rattache à un ordre juridique, national ou international.

Pour ce qui est des droits intellectuels, on mentionnera l'article sur « Le retard technologique et droits intellectuels » qui examine le régime des brevets et son évolution sous l'angle du nouvel ordre économique international. Après avoir rejeté le concept de « patrimoine commun de l'humanité », l'auteur appuie la solution qui consiste à n'accorder des brevets que moyennant une exploitation industrielle sur place.

Le droit international public fait l'objet de deux études distinctes. Dans « Nationality of companies analysed », le Professeur van Hecke dissèque la nationalité des sociétés à diverses fins, avant d'épouser le critère général du lieu d'incorporation. L'article sur l'application extraterritoriale du droit anti-trust met l'accent sur les incertitudes actuelles de la pratique étatique et se clôt par des propositions de solution à la lumière des travaux de l'*International Law Association*.

On s'en sera douté, la partie la plus importante, et la dernière, est réservée au droit international privé. Elle est inaugurée par l'« Universalisme et particularisme des règles de conflit au XX<sup>e</sup> siècle » où l'auteur prône le rapprochement des règles de conflit au plan international sous la réserve de l'ordre public propre à chaque pays. A la question « Heeft er internationaal privaatrecht bestaan voor de statutisten? », M. van Hecke répond par l'affirmative : les premiers principes de droit international privé ont été posés par le Parlement de Paris, de sorte que, comme dans les autres branches du droit, la jurisprudence a précédé la doctrine. Une étude sur les conflits de lois dans les sociétés africaines analyse deux types de conflits internes : le conflit entre le droit coutumier (de source essentiellement tribale) et le droit écrit, d'une part, et le conflit entre coutumes indigènes, d'autre part. Avec « Les idées d'Eugenio Pacelli sur la personnalité et la territorialité du droit », le Professeur van Hecke rend un vibrant hommage à ce souverain pontife, connu sous le nom de Pie XII, à qui il attribue le mérite d'avoir définitivement battu en brèche le mythe de la territorialité absolue des lois, marquant par là « une étape décisive dans l'histoire des doctrines du droit international privé ». « Confiscation, expropriation and the conflict of laws » dénie, en s'appuyant sur les jurisprudences nationales, l'efficacité extraterritoriale aux mesures confiscatoires. La protection la plus adéquate des personnes spoliées réside cependant dans la protection judiciaire internationale des droits de l'homme. « Vertragsautonomie und Wirtschaftssetzung im internationalen Privatrecht » recherche la loi compétente pour désigner les règles d'ordre public économique d'origine étrangère qui doivent recevoir application devant le juge du for : pour des raisons de sécurité juridique essentiellement, les préférences de l'auteur vont à la *lex contractus*. On signalera, enfin, l'étude sur « Les accords entre un Etat et une personne privée étrangère »

qui analyse les conflits de lois suscités par ces contrats, les clauses d'intangibilité et les autres méthodes aptes à soustraire ces contrats aux « aléas » de la souveraineté étatique.

Rusen ERGEC.

MORIN, J.-Y., RIGALDIES, Fr. et TURP, D., *Droit international public, Notes et Documents, Tome 1, Documents d'intérêt international*, Montréal, Faculté de droit et éd. Thémis Inc., 1987, XIX et 1006 p.

Cet ouvrage contient les principaux textes conventionnels, institutionnels et jurisprudentiels qui sont à la base du droit international public contemporain. C'est dire l'intérêt et l'utilité que présente un tel recueil pour l'internationaliste professionnel (l'enseignant, le chercheur, le praticien) ou occasionnel (l'étudiant).

La première partie — « Traités et projets d'articles de traités » — reproduit, *in extenso* ou par extraits, vingt-neuf textes qui, outre les textes incontournables (charte des Nations Unies, statut de la C.I.J., GATT, C.E.E., droit des traités, droit de la mer, relations diplomatiques et consulaires, armes nucléaires, droits de l'homme, etc.) comprend des documents plus rares, mais dont l'intérêt général ou spécifique justifie largement leur présence : convention CIRDI, projets d'articles de la Commission du droit international sur la responsabilité internationale de l'Etat et sur les immunités juridictionnelles des Etats, convention relative à l'O.C.D.E., et enfin — et l'on en attendait pas moins d'un ouvrage réalisé par des francophones du Nouveau Monde —, la convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique.

La deuxième partie — « Actes des organisations et conférences internationales » — reprend les principales résolutions et déclarations des Nations Unies (droit de l'homme, résolution Acheson, décolonisation, relations amicales, relations économiques, agression, règlement des différends, environnement, etc.) ainsi que des extraits de l'acte final d'Helsinki.

La troisième partie — « Actes juridictionnels et quasi juridictionnels internationaux » — contient les principaux passages non seulement de seize grands arrêts et avis de la Cour de La Haye (*Lotus, Groenland oriental, Détroit de Corfou, réparations, droit d'asile*, etc.) mais aussi de sentences arbitrales (*île de Palmas, Texaco Calasatic*), d'arrêts rendus à Luxembourg (*Costa c. E.N.E.L.*) et à Strasbourg (*Sunday Times*) et — ce qui est rare — de rapports du Comité des droits de l'homme créé par le Pacte de 1966 (aff. *Aumeeruddy-Cziffra*) et du Comité de la liberté syndicale de l'O.I.T. (affaire de la *loi martiale en Pologne*).

Il faut applaudir un pareil éclectisme et souligner en même temps la présentation soignée et didactique du recueil : chaque texte est précédé d'une note introductive rappelant brièvement l'objet du document, la date de son adoption, sa source officielle, et selon les cas, sa date d'entrée en vigueur, ses conditions d'adoption, etc.

Certes, le lecteur peut toujours regretter, au gré de ses préférences ou de ses centres d'intérêt, l'absence de tel texte ou de tel extrait, mais ce sont des limites inhérentes aux contraintes de ce genre d'ouvrage. Il serait toutefois possible de gagner un peu de place, et donc d'augmenter, pour le même nombre de pages, la « surface utile » en adoptant une présentation de type « code » avec suppression des espaces intercalaires réservés aux intitulés d'articles. En outre, on pourrait supprimer l'acte unique européen et l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E. en ne conservant que les dispositions les plus essentielles, c'est-à-dire, les dispositions modificatives du traité C.E.E., et en les reportant directement dans le traité lui-même.

Ces suggestions n'affectent cependant pas les qualités d'un recueil qui tant par l'aisance de son maniement et son peu d'encombrement que par l'étendue des matières abordées est appelé à devenir le compagnon fidèle de tout qui s'intéresse au droit international.

Eric DAVID.

*Multilateral Treaties, Index and Current status, Third cumulative supplement, London, Butterworths, 1986, 101 p., et Fourth Cumulative Supplement, Nottingham, Treaty Center, 1987, 120 p.*

Ces troisième et quatrième suppléments du précieux travail de référence en matière de traités internationaux établis par Bowman et Harris le met à jour jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Les premières parties de ces suppléments introduisent les nouveaux traités (jusqu'au n° 893) tandis que les secondes parties informent sur les changements intervenus aux traités déjà répertoriés.

On ne pourrait trop insister sur l'intérêt évident de ces index, de consultation très aisée et qui permettent d'obtenir rapidement des informations solides et relativement à jour sur près de 900 traités multilatéraux.

Denise MATHY.

PAU, Giovanni, *Le droit interne dans l'ordre international*, Jovene, Naples, 1985, 70 pages.

Cet opuscule livre des réflexions sur le droit interne, d'abord considéré comme fondement du droit international, en particulier quant aux sujets de la communauté internationale.

Le deuxième chapitre étudie l'influence du droit interne dans l'évolution du droit international, les principes généraux et l'assimilation de règles de droit privé par la coutume et les traités.

Enfin, l'auteur s'attache à l'harmonisation des législations internes en matière de nationalité, de reconnaissance et d'exécution des jugements, de libertés fondamentales et de statut des étrangers.

RAUCH, Elmar, *The Protocol Additional to the General Conventions for the Protection of Victims of International Conflicts and the United Nations Conventions on the Law of the Sea : Repercussions on the Law of Naval Warfare*, Duncker & Humbolt, Berlin-München, 1984, 165 pages.

Les déclarations de Paris (1865) et de Londres (1909), les conventions de La Haye (1907) ont codifié le droit de la guerre navale à une époque où les armes et la navigation étaient éloignées de leur stade actuel d'évolution. Le protocole de 1936 relatif à la guerre sous-marine a été fréquemment violé pendant le second conflit mondial.

L'auteur de ce rapport, secrétaire général adjoint de la Société internationale pour le droit militaire et le droit de la guerre, constate ce chaos et situe le droit de la guerre navale à la croisée du droit humanitaire, précisant notamment le statut des mouvements de libération, des représailles..., et du droit de la mer qui se rapporte plutôt aux différentes zones d'opération.

*Recueil des cours de l'Académie de droit international, 1986, I à IV, tomes 196 à 199, Nijhoff, Dordrecht, 400, 419, 400 et 520 pages.*

Dans son cours général de droit international privé, le Professeur Paul Lagarde analyse le principe de connexité rattachant une situation à l'ordre juridique et à l'autorité avec lesquels elle présente les liens les plus étroits. Cette solution souple, mais menant parfois à des solutions peu prévisibles, s'applique de plus en plus, principalement aux contrats et aux régimes matrimoniaux, subsidiairement aux quasi-délits, en tant qu'élément correcteur au statut personnel. Il conclut à la multiplicité des fondements du droit international privé et mentionne à ce titre la souveraineté, la courtoisie internationale et le souci de déterminer les instances les plus proches ou les plus adéquates (tome 196, pp. 9 à 238).

Le professeur Paolo Picone qui enseigne le droit international aux Universités de Naples et Bari s'attache également à une alternative fondamentale : entre les méthodes héritées de Savigny — conflits de juridiction, de lois dans l'optique bilatérale, reconnaissance — et une théorie inspirée de Van Bar, se référant à l'ordre juridique compétent. Il s'agit de déterminer en bloc le système dans lequel un fait social peut être valablement créé ou reconnu. L'auteur qui examine les questions préalables dans cette perspective cite des exemples tirés des législations germaniques et de Suède (tome 197, pp. 229 à 340).

M. A. L. Diamond, directeur de l'Institute of Advanced Legal Studies de Londres, passe en revue les efforts d'harmonisation des droits matériels et du droit international privé dans le domaine des contrats. Il relève les solutions courantes : autonomie de la volonté, sous réserve des lois de police, de la protection des consommateurs et des travailleurs, loi de la prestation caractéristique en principe en cas de silence des parties (tome 199, pp. 233 à 312).

M. Soltysinski, Professeur à l'Université Mićkiewicz de Poznan, préconise, en raison de l'attitude des exportateurs de technologie, le recours aux instances arbitrales de l'U.N.C.T.A.D. et l'application de la loi désignée par les parties sauf si ce choix porte atteinte à l'ordre public international (tome 196, pp. 239-384).

Le Professeur Palsonn, de l'Université de Lund, présente le droit international privé de la famille, en particulier la paternité, les obligations alimentaires et les régimes matrimoniaux (tome 199, pp. 313 à 414).

Eminent juriste brésilien, M. P. F. Rezek offre un aperçu très complet des questions relatives à la nationalité : notion, principe d'effectivité, conventions et substrat politique. Il conclut en constatant que la nationalité, dimension personnelle des Etats, est une institution aussi solide que leur souveraineté (tome 198, pp. 333 à 400).

Le Professeur Seidl-Hohenveldern, titulaire du cours de droit international public, expose méthodiquement le droit économique international. Le plan suivi est traditionnel : définition, sujet, les sources, les Etats, les organisations, les droits et les obligations des Etats, la situation des particuliers, les différends. Relevons quelques prises de position dans des controverses actuelles : nature juridique des résolutions de l'Assemblée générale (pp. 61 et s.), des accords entre Etats et investisseurs étrangers (pp. 71 et s.), les nationalisations (pp. 171 et s.), la guerre économique (pp. 200 et s.) (tome 198, pp. 9 à 264).

Le Professeur Anand, de l'Université Jawaharhal de Delhi, a parlé de l'égalité souveraine des Etats dans l'histoire et l'actualité, s'arrêtant notamment aux problèmes de micro-Etats, de leur vulnérabilité et de leur participation à l'O.N.U. L'auteur estime que l'égalité souveraine est un idéal irréalisable : entre les Etats interdépendants en fait règne la loi du plus fort (tome 197, pp. 9 à 228).

M. Sahović, directeur de l'Institut de politique et d'économie internationales de Belgrade, introduit au rôle des facteurs matériels, comme les progrès techniques, et formels — les structures de création et d'application des normes — dans la formation du droit international (tome 199, pp. 171 à 232).

M<sup>me</sup> Galenskaja, Professeur à Leningrad, traite de la coopération culturelle interétatique par conventions ou au travers d'organisations, en période de paix et de guerre. Sont abordées : la notion de patrimoine commun de l'humanité, les règles internationales et les législations, notamment en matière de fouilles archéologiques ou de prévention du pillage des richesses culturelles (tome 197, pp. 265 à 331).

Les spécialistes du droit de la mer liront avec intérêt les cours du Juge Evensen retraçant la troisième Conférence sur le droit de la mer (tome 195, pp. 415 à 520) et du professeur chilien Orrego-Vicuna sur la nature juridique et le régime des activités dans la zone économique exclusive (tome 199, pp. 9 à 170).

Pour terminer ce bref compte rendu de la session 1986, aux intérêts variés et aux participants venus d'horizons divers, mentionnons la conférence donnée par M. Caldera, ancien Président du Venezuela et portant sur les fondements juridiques du Nouvel Ordre Economique International (tome 196, pp. 385-400).

Jean-Pierre LEGRAND.

RODLEY, Nigel, *The Treatment of Prisoners under International Law*, Oxford, Clarendon Press et Paris, UNESCO, 1987, XXII et 374 p.

Cet ouvrage est un véritable exposé des droits des personnes arrêtées et détenues contre toutes les formes d'abus auxquelles elles risquent d'être soumises. Sont ainsi passés en revue les problèmes relatifs à la légalité (ou à l'illégalité, comme on voudra...), de la torture, des exécutions extrajudiciaires, de la peine de mort, des disparitions, des conditions de détention, des punitions corporelles et des arrestations arbitraires.

Pour chacun de ces points, l'auteur examine l'ensemble des instruments internationaux régissant la matière, qu'ils soient universels ou régionaux, conventionnels ou institutionnels, existants ou en projet, applicables en temps de guerre ou en temps de paix, et il apporte des conclusions fermes, mais nuancées, et servies par une grande érudition (M. Rodley est le conseiller juridique d'Amnesty International !) sur l'état actuel du droit international.

Parmi les questions analysées, nous avons relevé le problème de la juridicité d'instruments tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, que l'auteur n'assimile pas à de simples vœux pieux, mais considère comme porteurs de normes dont certaines sont susceptibles de *lier* l'ensemble des Etats à titre de règles coutumières ou interprétatives (pp. 63 ss., pp. 221 ss.). Nous partageons cette opinion tout comme l'idée que le droit international positif *permet* à tout Etat d'exercer une compétence universelle sur les auteurs d'actes de torture (pp. 107 et 156), et que de tels actes restent injustifiables (pp. 74-78).

Nous avons également apprécié la discussion des affaires *Astiz et Filartiga* (pp. 102 ss.) tout en regrettant que l'auteur n'ait pas abordé de front la question de savoir si les règles relatives aux droits de l'homme et à l'incrimination de certaines de leurs violations *obligeaient directement* les personnes *privées*.

Domage aussi pour l'absence de bibliographie, mais, bravo pour la reproduction, sur quelque soixante pages d'annexes, des principales dispositions légales internationales applicables à la matière.

En résumé, on observera qu'en faisant le point des règles applicables aux violations des droits de l'homme les plus nombreuses et les plus éhontées qui se produisent quotidiennement dans le monde, cet ouvrage mérite de figurer dans la bibliothèque de tout juriste, et même de tout individu conscient ou se prétendant tel... Il le peut d'autant plus qu'il réussit la gageure d'être savant tout en restant clair et didactique.

Eric DAVID.

SINCLAIR, Ian (Sir), *The International Law Commission*, Cambridge, Grotius Publications, 1987, 177 p.

Une nouvelle étude sur la Commission du droit international, cet organe des Nations Unies qui contribue au développement progressif et à la codification du droit ne peut laisser indifférent le monde académique et étudiant de droit international.

L'ouvrage présenté ici est l'œuvre d'un ancien membre de la Commission du droit international qui cumule aussi les connaissances d'un praticien du droit international et d'un auteur.

Après avoir rappelé brièvement l'historique des codifications du droit international et de la constitution de la Commission du droit international, l'auteur étudie les méthodes de travail de la Commission, ses modes de recrutement, les choix de sujet. Il consacre ensuite ses développements à l'étude de l'ensemble des travaux réalisés jusqu'en 1986 qu'ils aient ou non abouti à une convention de codification.

La lecture de ce travail de synthèse permet une excellente vue d'ensemble de l'œuvre accomplie par la Commission du droit international depuis 1949. Si des problèmes de fonctionnement sont mis en relief, il n'en reste pas moins que le rôle de la Commission du droit international pour le développement du droit international reste majeur et n'est pas près de s'éteindre.



Tout le monde académique du droit international sera parfaitement recyclé par la lecture de ce livre.

Denise MATHY.

SOMERS, Eddy, *Inleiding tot het internationaal zeerecht*, Kluwer rechtswetenschappen, Antwerpen, 1984, 442 pages.

Voici une introduction au droit de la mer claire et bien documentée, suffisamment précise pour s'adresser non seulement à tous ceux qui s'intéressent au régime juridique de la mer mais aussi au praticien.

Utile aussi pour ceux qui souhaitent utiliser un ouvrage en néerlandais.

Malgré le caractère parfois ardu de la matière, la présentation du texte le rend agréable à lire. La genèse de chaque notion du droit de la mer est expliquée en montrant les difficultés rencontrées à chaque étape de son développement.

L'auteur adopte le schéma traditionnel de l'examen, chapitre par chapitre, des diverses zones maritimes : eaux intérieures, mer territoriale, zones maritimes « fonctionnelles » (zone économique exclusive, zone de pêche, zone contiguë), plateau continental, fonds marins, haute mer, voies maritimes internationales et canaux internationaux.

Les deux derniers chapitres sont consacrés respectivement à la pollution en mer et à la recherche scientifique et au droit international des pêcheries. Ces domaines sont en plein développement et leur importance s'accroît. A titre d'exemple, le régime juridique de la pêche s'est considérablement développé suite à la généralisation des zones de pêche nationales jusqu'à 200 milles (souvent dans le cadre des zones économiques exclusives), à l'élaboration de nombreuses mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques entraînant la nécessité de mettre sur pied des systèmes de contrôle. Ce développement se situe tant sur le plan national (législations internes) qu'international (accords de pêche, réglementation des organisations régionales de pêche).

Philippe WILLAERT.

VELU, Jacques, *Droit public*, Bruxelles, Bruylant, t. 1<sup>er</sup>, 884 p., avec la préface de W.-J. Ganshof van der Meersch.

L'ouvrage que le professeur Velu vient de publier sous le titre de « Droit public » constitue sans conteste « un événement dans la vie publique belge » pour reprendre les propos du professeur Ganshof van der Meersch. La modestie de l'auteur sera perçue d'emblée en feuilletant cette vaste fresque qui eût dû mériter le libellé de « traité ».

Pendant de longues années, le professeur Velu a marqué l'enseignement du droit public à l'Université de Bruxelles. Sa qualité d'avocat général à la Cour de cassation explique l'apport extrêmement riche de la jurisprudence à cet enseignement. On sait que les conclusions de l'auteur ont inspiré maints arrêts, notamment dans le domaine des droits de l'homme, de la responsabilité civile de la puissance publique, de la réforme de l'Etat, arrêts qui constituent des jalons importants dans l'évolution du droit public belge. Les internationalistes connaissent l'auteur surtout par ses études aussi nombreuses que précieuses sur la Convention européenne des droits de l'homme.

Comme le professeur Velu l'écrit lui-même dans son avant-propos, « la précieuse collaboration » de deux de ses collègues, MM. Quertainmont et Leroy, lui a permis de mener à terme le tome premier de l'ouvrage qui sera bientôt suivi de deux autres tomes aussi volumineux, toujours avec la collaboration de ses collègues. Ceux-ci, outre qu'ils soient des praticiens avertis auprès des hautes juridictions, sont titulaires de chaires de droit public et de droit administratif.

C'est dire si l'ouvrage repose sur une démarche austère, où la précision et la rigueur vont de pair avec la nuance et la prudence dans les réflexions. La

discrétion dans les propos ne procède pas d'une approche timorée comme d'aucuns seraient tentés de le croire. Elle est dictée par l'attachement de l'auteur aux contraintes que lui impose son statut de haut magistrat susceptible d'être appelé à se prononcer sur des questions de droit public qui touchent aux aspects fondamentaux de la vie étatique. Malgré ce *self-restraint*, une lecture attentive de l'ouvrage permet de découvrir en filigrane, à travers l'exposé complet des diverses thèses en présence, les options scientifiques de l'auteur, ainsi qu'en atteste la partie sur le contrôle de la constitutionnalité des lois. D'autres parties de l'ouvrage contiennent des prises de position explicites sur des questions essentielles, comme on le montrera ci-dessous.

La méthode rigoureusement scientifique de l'auteur est étayée par une bibliographie d'une abondance impressionnante, par des références nombreuses à la doctrine, et à la pratique juridictionnelle, législative et administrative.

Quant à l'objet du traité, il recouvre, outre le droit constitutionnel, l'étude des principes de base du droit administratif ainsi que des libertés publiques. A côté des développements consacrés aux institutions politiques, on trouve ainsi des exposés sur le service public (tome I<sup>er</sup>), sur les institutions judiciaires et le Conseil d'Etat, sur les principales institutions administratives, telles les communes et les provinces (tome II). Le tome III contiendra l'étude des droits et libertés fondamentaux où l'analyse des dispositions du droit national s'accompagnera du commentaire des dispositions correspondantes des instruments internationaux sur les droits de l'homme avec une place privilégiée réservée à la Convention européenne des droits de l'homme.

Les internationalistes se réjouiront de constater que le professeur Velu ne néglige nullement le droit comparé chaque fois que le besoin s'en fait sentir et qu'il apprécie à sa juste valeur la pénétration croissante du droit international dans l'ordre juridique interne, singulièrement dans le domaine des libertés.

Cela étant, le traité de M. Velu est, avant tout, consacré au droit public de la Belgique. La Constitution belge de 1831 avait édifié un Etat unitaire avec un régime de monarchie constitutionnelle et parlementaire. On le sait, cette constitution, renfermant une déclaration concrète de droits, inspira maints constituants du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis lors, elle a fait l'objet d'une série d'amendements qui ont profondément modifié le paysage institutionnel. A l'Etat unitaire se sont succédés des structures destinées à favoriser l'épanouissement institutionnel des communautés. La redistribution des pouvoirs a obéi à un schéma hybride à mi-chemin entre le modèle régional et le système fédéral. Des techniques sophistiquées de protection des minorités ont vu le jour. On a pu dire de ce nouveau système qu'il était « l'un des modes de gouvernement les plus compliqués du monde » (QUERMONE, J.-L., *Les régimes politiques occidentaux*, Paris, 1986, p. 269). Mais un autre auteur n'a-t-il pas dit que la Belgique était le « laboratoire politique de l'Europe » ? (ESMEIN, *Eléments de droit constitutionnel*, Paris, 1927, t. I, p. 392).

C'est que les formules de gouvernement aussi subtiles que complexes, forgées par un intarissable sens du compromis, ne peuvent laisser indifférents les publicistes étrangers, singulièrement ceux d'entre eux qui s'intéressent au fédéralisme. L'internationaliste, quant à lui, appréciera l'intérêt de ces formules quand il lira dans le tome II l'exposé sur les compétences internationales des communautés et des régions.

Ce tome premier traite des notions générales du droit public et d'une partie du statut des gouvernants, la suite étant annoncée pour le tome II. Dans l'introduction, on relèvera les développements consacrés à l'Etat, et la préférence de M. Velu pour la thèse de Duguit qui voit dans la formation de l'Etat un phénomène extra-juridique se manifestant par l'apparition de la distinction sociologique entre gouvernants et gouvernés (p. 46). On notera aussi que dans l'examen du problème de la souveraineté *dans* l'Etat, M. Velu expose avec soin la théorie de la souveraineté nationale, « clé de voûte » de l'édifice constitutionnel belge et sa conciliation avec le transfert de pouvoirs à des institutions de droit international public grâce à l'introduction, en 1970, d'un article 25bis dans la Constitution.

Le pouvoir constituant reçoit une place de choix avec pas moins de 120 pages. Après quelques éclaircissements d'ordre terminologique, auxquels l'auteur se montre attaché tout au long de l'ouvrage, M. Velu dissèque la procédure complexe qui préside à la révision de la Constitution belge. Les « dysfonctions » de ce système ont été mises en évidence par les récentes péripéties qui ont permis à un parti de la coalition gouvernementale de bloquer toute révision, nonobstant l'existence d'une majorité des deux tiers au Parlement en faveur de la révision. Aussi, des propositions pour alléger la procédure de révision ont-elles été formulées. Certains suggèrent de supprimer le concours obligatoire du pouvoir exécutif à l'œuvre révisionnelle. Est-ce indiqué? M. Velu ne se prononce pas sur ces débats controversés, mais on peut présumer qu'il ne serait pas hostile à une simplification des mécanismes.

La Belgique ne connaît qu'un contrôle partiel de la constitutionnalité des lois, limité aux normes qui répartissent les compétences entre l'Etat central et les collectivités issues des réformes institutionnelles, contrôle assuré par une juridiction spécialisée, la Cour d'arbitrage.

En 1974, un arrêt rendu sur les conclusions de M. le procureur général Ganshof van der Meersch a suscité de vives controverses doctrinales et parlementaires quant à la question de savoir si la Cour avait épousé ou non la doctrine de l'éminent magistrat en faveur du contrôle de la constitutionnalité. M. Velu expose avec minutie les différentes thèses en présence, ainsi que les nombreuses décisions juridictionnelles qui, dans l'ensemble, refusent le contrôle. Les juristes des pays qui ne connaissent pas davantage le contrôle de la constitutionnalité des lois liront avec intérêt ces pages où ils peuvent puiser à volonté des arguments pour ou contre le contrôle.

L'exposé sur les « pouvoirs de l'Etat central » est inauguré par l'analyse des notions générales, tels les différentes formes de démocratie et les systèmes politiques fondés sur la séparation des pouvoirs. Le constituant belge a instauré un régime représentatif qui a subi les déformations que M. Velu illustre sous l'angle de la science politique. Un vestige important subsiste cependant dans l'impossibilité de principe d'introduire le référendum postulée par la Constitution, l'appel au peuple fût-il de nature purement consultative. Les avis de la section de législation du Conseil d'Etat sont formels à cet égard. M. Velu adopte une position plus nuancée, en écrivant que « le Pouvoir législatif peut décider l'organisation de référendums purement consultatifs portant sur des matières d'intérêt national dès lors qu'il a le pouvoir de faire ce qui n'est pas expressément ou implicitement interdit par la Constitution » (p. 286).

Simple recette d'art politique ou principe de droit constitutionnel positif? Cette question qui sous-tend la problématique de la séparation des pouvoirs reçoit une réponse qui opte pour la seconde solution, du moins dans le système belge, au terme d'une analyse fouillée où sont mises en relief les multiples articulations de ce principe inhérent à l'Etat de droit. M. Velu démontre cependant combien la séparation des pouvoirs est relatif dans un régime parlementaire comme celui de la Belgique.

La science politique, auxiliaire inséparable du droit constitutionnel, reçoit ses lettres de noblesse chaque fois qu'il s'agit de mettre en exergue le divorce entre les règles formelles et le fonctionnement réel des institutions. En particulier, M. Velu examine les effets de l'action des pouvoirs de fait sur le fonctionnement des pouvoirs institués. Comment ignorer ainsi que « le choix des gouvernants s'opère par un mélange d'élection et de cooptation » et que « ce n'est plus seulement de la nation que l'élu reçoit un mandat, il reçoit un mandat à la fois de la nation et de son parti » (pp. 359 et s.). On peut peut-être ajouter que la « particratie » — ce néologisme belge — est en recul : sous le gouvernement Martens VI, le centre de décision politique tend à se déplacer des bureaux de partis vers les instances gouvernementales.

Avec l'étude du Parlement, c'est une partie importante de l'ouvrage qui s'ouvre. Le Parlement traverse une crise grave. Ses prérogatives législatives ont, ces dernières années, subi une érosion préoccupante à la faveur des pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement sous la pression de la crise économique et sociale. Les lenteurs législatives engendrées par un bicaméralisme égalitaire ont

ainsi contribué au renforcement du pouvoir exécutif, phénomène suffisamment courant dans les démocraties occidentales pour que la Belgique ne fasse pas figure d'exception. Toutefois, cette évolution a atteint des dimensions telles qu'elle altère dangereusement le minimum d'équilibre qui doit présider aux rapports réciproques du gouvernement et du Parlement : « Le crédit du Parlement est progressivement atteint dans l'opinion publique, déjà trop disposée, dans ce pays, à la critique des institutions », écrit pertinemment le professeur Ganshof van der Meersch dans sa préface.

Des réformes sont envisagées. On se propose de modifier les attributions et la composition du Sénat. M. Velu expose les différentes solutions proposées tout en insistant sur le lien intime entre les deux aspects de la réforme. Quant au contrôle de l'action gouvernementale, M. Velu insiste sur les profondes mutations qu'il a connues à l'image du parlementarisme contemporain : « ... le gouvernement est l'émanation de la majorité parlementaire, en manière telle qu'il y a unité d'action entre l'exécutif et le législatif. La collaboration entre ces deux pouvoirs se transforme progressivement en une confusion de pouvoirs » (pp. 714 et s.). Les Chambres conservent cependant un rôle important, estime M. Velu, puisque le gouvernement est amené à s'expliquer publiquement sur sa politique.

Le Constituant belge de 1831 a établi un véritable règne de la « loi » : de nombreuses matières ne peuvent être réglées « que par la loi » ou « en vertu de la loi ». L'auteur regrette, à juste titre, la thèse qui confond ces deux expressions : la première postule la compétence exclusive du législateur, tandis que la seconde autorise des habilitations sous forme de lois-cadre notamment. M. Velu se prononce sur une autre question, plus controversée, en estimant que les communautés et régions ne peuvent, fût-ce par le biais des pouvoirs implicites, utiliser leur pouvoir décentralisé pour empiéter sur les matières réservées au législateur national. Un arrêt de la Cour de cassation, publié après l'impression de l'ouvrage et rendu sur ses conclusions conformes, paraît avoir donné raison à l'auteur. Toutefois, cette question-clé des réformes institutionnelles est loin d'avoir fait l'unanimité : la jurisprudence de la Cour d'arbitrage abonde en sens contraire. C'est au prochain constituant qu'il incombe de trancher définitivement le débat.

Outre les matières réservées, la Constitution attribue implicitement au Parlement les compétences dites résiduelles, ce qui, souvent, donne lieu à des malentendus malencontreux dans les assemblées parlementaires. D'où cette sévère mise en garde de M. Velu : « La plénitude d'attributions du Pouvoir législatif national n'équivaut pas au despotisme parlementaire. Elle ne signifie pas que le législateur national ou le Parlement peut tout faire » (p. 647).

L'espace limité dont nous disposons ne nous permet malheureusement pas de poursuivre le compte rendu de l'ouvrage qui, par sa richesse, déconcerte quelque peu « le rendant compte ». Des choix, forcément arbitraires, ont été faits. On signalera cependant la partie sur les finances publiques où l'auteur brosse un tableau exhaustif de cette branche fort technique mais fondamentale du droit public, sans oublier les parties sur le statut et les immunités des parlementaires ainsi que sur la technique législative. Les lecteurs belges comme étrangers y trouveront une mine de renseignements précieux. On formulera aussi un souhait : celui de voir le professeur Velu et ses collègues de préparer un index général qui soulagerait bien des chercheurs et praticiens appelés à consulter fréquemment cet important traité, même si une table des matières fouillée leur offre déjà des repères utiles.

Rusen ERGEC.

WILLEMIN, Georges et HEACOCK, Roger, *The International Committee of the Red Cross*, Nijhoff, The Hague, 1984, 209 pages.

Cette monographie est la seconde d'une série due à l'initiative du Professeur Roberto Ago et tendant à montrer l'influence des organisations internationales sur la transformation des relations internationales depuis 1945.

Ici, comparé à l'O.I.T., à l'O.M.S. et à la F.A.O., le C.I.C.R. apparaît dans toute sa singularité d'association privée suisse.

Illustrant leurs propos de nombreux tableaux, les auteurs ont étudié l'accroissement en volume, la diversification géographique et qualitative des activités du C.I.C.R. Dans la seconde partie de l'ouvrage, ils ont précisé les mesures institutionnelles, politiques et financières que le Comité a dû prendre en conséquence, ainsi que l'évolution de ses rapports avec les Etats, et la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.

Jean-Pierre LEGRAND.